

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE

13 juin 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

PROCURATION : 1

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 18 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etai^{ent} présents : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GULLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.

Etai^{ent} absents :

Procuration : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GULLON a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal 14 mai 2024

Il est adopté par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE

13 juin 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

PROCURATION : 1

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 18 juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.

Etaient absents :

Procuration : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°041/2024 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l’ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixée par délibération de l’assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour rappel, une délibération a été prise lors de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022 sous le numéro Délib n°028/2022. Dans cette délibération, le conseil municipal avait opté pour un affichage papier sur les panneaux réglementaires de la commune à différents endroits (allée des Prés Verts, Hameau Les Mares, Route de Claville, Rue Augustin Commare) dans l’attente d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes.

Vu la création du site internet de la mairie, Monsieur le Maire propose la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 M. Benoît LUCAS

Les nouvelles modalités de publication des actes de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°028/2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Boris Dubuc", is written over the official seal.

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">13 juin 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre Le 18 juin à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">13 juin 2024</p>	<p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procuration</u> : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATION : 1</p> <p>OBJET :</p>	<p><u>Délib. n°042 /2024 : Délibérations autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté- Article L332-8 2° du code de la fonction publique – caisse des écoles</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.</p> <p>Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par délibération en date du 29 juin 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de <i>trois ans</i>, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstention : 1 Mme Gaëlle SPINNER
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent scolaire polyvalent à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de trois ans, avec les niveaux de recrutement suivants : CAP, BEP, Brevet des collèges ou sans diplôme ou expérience professionnelle souhaitée dans le même domaine.
- le niveau de rémunération sera le traitement calculé par référence à l'indice brut 368 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024 de la caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">13 juin 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre Le 18 juin à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">13 juin 2024</p>	<p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procuration</u> : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATION : 1</p> <p>OBJET :</p>	<p><u>Délib. n°042 /2024 : Délibérations autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté- Article L332-8 2° du code de la fonction publique – caisse des écoles</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.</p> <p>Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par délibération en date du 29 juin 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de <i>trois ans</i>, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstention : 1 Mme Gaëlle SPINNER
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent scolaire polyvalent à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de trois ans, avec les niveaux de recrutement suivants : CAP, BEP, Brevet des collèges ou sans diplôme ou expérience professionnelle souhaitée dans le même domaine.
- le niveau de rémunération sera le traitement calculé par référence à l'indice brut 368 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024 de la caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p align="center">13 juin 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre Le 18 juin à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p align="center">13 juin 2024</p>	<p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procuration</u> : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATION : 1</p> <p>OBJET :</p>	<p><u>Délib.n°043/2024 : Délibération pour l'occupation du domaine public par les associations</u></p> <p>VU la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative promulguée le 16 avril 2024, VU le nouvel article L.2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques dispose ainsi : « Par dérogation aux articles L.2125-1 et L.2125-1-1 ; l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicités par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle »</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire la gratuité de l'occupation du domaine public aux association à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :</p> <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Décide de ne pas faire appliquer la gratuité pour l'occupation du domaine public par les associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</p>



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">13 juin 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre Le 18 juin à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">13 juin 2024</p>	<p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procuration</u> : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib. n°044/2024 : Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</u></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATION : 1</p> <p>OBJET :</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024, M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.</p> <p>La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.</p> <p>Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.</p>

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27300 € et inférieur à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 15

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p align="center">13 juin 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre Le 18 juin à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Géraldine EUDIER, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p align="center">13 juin 2024</p>	<p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procuration</u> : DI MARCO Philippe donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATION : 1</p>	<p><u>Délib.n°045/2024 : Délibération subvention 2024 à l'association des chasseurs de Saint-Wandrille</u></p> <p>M. le Maire informe le conseil municipal que l'association des chasseurs de Saint-Wandrille n'a pas déposé en Mairie sa demande de subvention au moment du vote du budget. Il présente cette demande dont le montant s'élève à 2 500 euros.</p> <p>Il informe également qu'aucune subvention n'a été versée durant l'année 2023. Le dernier versement d'une subvention remonte en 2022.</p> <p>Il propose de verser le montant de la subvention demandée soit 2 500 euros pour l'année 2024.</p>
<p>OBJET</p>	<p>Le conseil municipal décide par :</p> <p>Contre : 0 Abstention : 1 Mme Cindy MORELLEC Pour : 14 De verser la subvention demandée.</p> <p>Le montant total des subventions s'élève à 30 390,45 €. Une somme de 21 404,34 € est votée en non affectée. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024. Le conseil municipal charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.</p>



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC

